

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 29 juin 2017 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 1

Etaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Bruno SIEBENHUNER, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX,

Absents : Isabelle DUGAST,

Excusés : Caroline LECLERC

Pouvoirs : Mme Caroline LECLERC donne pouvoir à M. Dany LECOQ pour la représenter

Secrétaire : Mme Ghyslaine MORTIER-DORIAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2017.

Ordre du jour :

- Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal
- Finances : décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune
- Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Avis sur l'évolution du réseau postal
- Présentation du dispositif "Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives"
- Présentation de la stratégie économique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal

Il a été constaté que le conseil municipal de la commune de Notre-Dame-des-Landes s'est réuni le trente juin de l'an deux mille dix-sept en application des articles L. 283 à L. 293, R. 131 à R. 148 du code électoral et de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cette date, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FOUCHER Marie-Odile	HERAULT Sophie	MARAIS Pierrick	MARAIS-CHARTIER Nathalie
MAILLARD Patrick	NAUD Jean-Paul	SOUDY Yves	Jean- TOULOUX Yannick

Absents : Mme Isabelle DUGAST, Mme Myrtille GOUPIL, Mme Caroline LECLERC, M. Dany LECOQ, M. Laurent PAPIN, M. Philippe OLIVIER, Mme Isabelle KHALDI-PROVOST, Mme Ghyslaine MORTIER-DORIAN, M. Bruno SIEBENHUNER

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales n'étant pas remplie, 8 membres sur les 17 conseillers municipaux en exercice ayant été dénombrés, soit un chiffre inférieur à la majorité de ces derniers ; l'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est de nouveau réuni.

Étaient présents à cette seconde réunion les conseillers municipaux suivants :

FOUCHER Marie-Odile	GOUPIL Myrtille	HERAULT Sophie	KHALDI-PROVOST Isabelle
	LECOQ Dany	MAILLARD Patrick	MARAIS Pierrick
MARAIS-CHARTIER	MORTIER-DORIAN Ghyslaine	NAUD Jean-Paul	OLIVIER Philippe
PAPIN Laurent	SIEBENHUNER Bruno	SOUDY Jean-Yves	TOULOUX Yannick

Excusés : Mme Isabelle DUGAST, Caroline LECLERC

Pouvoir : Mme Caroline LECLERC donne pouvoir à M. Dany LECOQ pour la représenter.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Paul NAUD, maire a ouvert la séance.

Mme Ghyslaine MORTIER-DORIAN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré

15 conseillers présents et rappelé que le conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Yannick TOULOUX, Mme Marie-Odile FOUCHER, M. Dany LECOQ, Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire, le cas échéant cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été jointe au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 15

d. Nombre de votes blancs :0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :15

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste de Notre-dame-des-Landes	15	5	3
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Observations et réclamations

néant

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 juillet 2017, à vingt et une heures, zéro minute, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire les autres membres du bureau et le secrétaire.

Finances : décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune

Budget principal de la commune

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6256	Frais de missions (repas)	+ 18.85 €
Article 6455	Cotisation assurance personnel	+ 251.66 €
Article 022	Dépenses imprévues	- 270.51 €

Section d'investissement

Dépenses

Opération 73 - Mairie		
Article 2183	Matériel information (extension logiciel Gescime)	+ 282.00 €
Opération 92 – Pôle Enfance Jeunesse		
Article 2313	Construction (honoraires architecte)	+ 6 552.15 €
Opération 66 – Restaurant scolaire/Ecole		
Article 2188	Autres (sèche-linge)	+ 399.00 €
Article 020	Dépenses imprévues	-7 233.15 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (Sophie HERAULT)

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les modifications sus présentées
- **DEMANDE** à M. Maire l'inscription de ces modifications au budget principal de la commune

Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Service technique

Un agent des services techniques arrive au terme de son contrat d'emploi d'avenir.

L'agent exerçant ses fonctions avec satisfaction et répondant aux exigences de développement des compétences, Monsieur le maire propose de lui créer un poste pérenne.

Culture : animation du territoire

Il convient de créer 4 emplois temporaires et saisonniers pour assurer les permanences d'ouverture du local du sabotier du 25 juin au 3 octobre 2017.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A compter du 8 août 2017

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Du 25 juin 2017 au 3 octobre 2017

- La création d'un poste d'agent d'accueil pour 38 heures de permanence
- La création d'un poste d'agent d'accueil pour 26 heures de permanence
- La création d'un poste d'agent d'accueil pour 24 heures de permanence
- La création d'un poste d'agent d'accueil pour 29 heures de permanence

Avis sur l'évolution du réseau postal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu en mairie, le 29 mai dernier, avec la Délégation Régionale des Pays de la Loire du Groupe La Poste pour évoquer ensemble les évolutions du Réseau Postal.

Cet entretien avait pour objectif de présenter le diagnostic de l'activité réelle du Bureau de Poste de Notre-Dame-des-Landes, d'une part, et les perspectives d'adaptation de leurs services au regard des données sociodémographiques et économiques et des projets de la commune.

La baisse générale du niveau d'activité des bureaux de poste, tant en milieu rural qu'urbain, s'explique en majorité par l'évolution des modes de vie et de consommations de nos concitoyens dans un marché totalement ouvert à la concurrence, et par l'utilisation progressive d'autres canaux d'accès à leurs services (téléphone mobile, internet ...).

Ces nouvelles pratiques se traduisent par une baisse structurelle de la fréquentation des bureaux de poste et celui de Notre-Dame-des-Landes n'échappe pas à ce phénomène :

- Entre 2013 et 2016, il a enregistré une baisse d'activité de plus de 32% (dont près de 8% entre 2015 et 2016).

- Le niveau moyen d'occupation du guichet s'élevait en 2016 à environ 3h30 hebdomadaires, soit 25% du temps d'ouverture du bureau.

Ce constat les a conduits à proposer aux élus de Notre-Dame-des-Landes différentes formes de présence postale, soit en partenariat avec la collectivité (La Poste Agence Communale), soit avec un commerçant (La Poste Relais). Il s'agit d'envisager ensemble des solutions à la fois pour améliorer l'accès aux services postaux pour les habitants de Notre-Dame-des-Landes et pour satisfaire aux exigences d'équilibre économique du Groupe La Poste.

Le nouveau contrat de Présence Postale Territorial (2017-2019) précise que « la transformation d'un bureau de poste et soumis à l'accord préalable du Maire de la commune concernée, qui dispose de 2 mois (délai pouvant être porté à 3 mois sur demande expresse du Maire) à partir de la saisine écrite de La Poste à l'issue de la présentation du Diagnostic Partagé. Le Maire se prononce sur le changement de statut du point de contact et la nature du partenariat. L'absence de réponse au-delà des délais indiqués ci-dessus vaut décision d'acceptation de la transformation. »

En cas d'avis défavorable du Conseil Municipal, le Groupe La Poste réduira les horaires d'ouverture du bureau de Poste à compter du mois de novembre prochain (volume hebdomadaire d'environ 12 heures). De plus, les représentants du Groupe La Poste ont indiqué que le maintien du bureau de poste tel qu'il existe aujourd'hui nécessiterait de la part de la commune des travaux d'amélioration du bureau de poste actuel.

Le bureau municipal du 7 juin dernier propose une nouvelle forme de présence postale sous la forme d'une Agence Communale et son installation au sein de la mairie.

M. Dany LECOQ s'interroge sur les fermetures imprévues de la Poste du fait du non remplacement de l'agent titulaire.

M. le Maire précise qu'il y a peu de réclamation en mairie.

M. Jean-Yves SOUDY estime que créer un point relais ou une agence postale conduit à la destruction du service public et invite l'assemblée à refuser la proposition de la Poste.

M. le Maire propose de passer au vote en deux temps.

DECISION N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (Jean-Yves SOUDY)

ABSTENTION : 0

- ACCEPTE de faire évoluer la présence des services de la Poste sur le territoire communal soit en partenariat avec la collectivité (La Poste Agence Communale) soit avec un commerçant (La Poste Relais).

DECISION N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 1 (Sophie HERAULT)

ABSTENTION : 1 (Jean-Yves SOUDY)

Mme Sophie HERAULT est favorable à la mise en place du dispositif La Poste Relais en partenariat avec un commerçant.

- **APPROUVE** la mise en place d'un partenariat avec la Poste sous la forme d'une Agence Communale
- **DEMANDE** à M. le Maire d'en informer la Délégation Régionale des Pays-de-la-Loire dans le délai inscrit au contrat de Présence Postale Territorial (2017 – 2019).

Présentation du dispositif "Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives" - PACMA

Le Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA) correspond à la mise en œuvre opérationnelle du Plan Global de Déplacement approuvé en janvier 2017 et qui donne un certain nombre d'orientations dans le domaine des aménagements ou actions pour les modes de déplacement actifs.

Le bureau d'études MobHilis a été retenu pour réaliser ce plan d'actions.

L'attendu de la mission porte sur la réalisation de plans pour toutes les communes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. Le travail sur chacune des communes doit être mené de front pour garantir une bonne cohérence des analyses.

Une première réunion a permis au bureau d'études de restituer un diagnostic à partir des données disponibles et avec des échanges et contacts de terrain.

M. Patrick MAILLARD, Adjoint en charge de la voirie présente à l'assemblée le diagnostic établi pour la commune de Notre-Dame-des-Landes.

Présentation de la stratégie économique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la stratégie économique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à travers plan d'action guidé par la volonté d'engager un nouveau développement économique.

Monsieur le maire présente le diaporama intitulé "*Plan d'action : engager un nouveau développement économique*" que chaque conseiller municipal a reçu par courriel avant la séance du conseil.

En pratique sur le territoire :

Deux nouveaux outils sont à votre disposition sur le site internet : www.cceg.fr ou sur le portail économique : <http://entreprendre.cceg.fr>

Annuaire des entreprises

Le service développement économique et touristique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a mis en ligne un annuaire des entreprises installées sur notre territoire.

Vous pouvez l'utiliser pour consulter ou extraire des listes d'entreprise.

Afin de le mettre à jour le plus finement possible, ce service souhaite que nous fassions remonter toute anomalie que nous serions amenés à constater sur notre commune. (Manque, entreprise qui n'existe plus, ...)

Bourse des locaux

Le service de développement économique et touristique a mis en ligne également sur le portail, une bourse de locaux depuis la fin juin. Vous y trouverez les locaux proposés par la CCEG (locations dans hôtel entreprises, bureaux à la maison de l'emploi de Grandchamp-des-Fontaines), proposés par des propriétaires et aussi ceux éventuellement proposés par des communes.

Pour l'alimenter de façon la plus exhaustive possible, le service de la CCEG demande que nous les informions des locaux vacants dont nous aurions connaissance sur notre commune.

Pour contacter le service développement économique :

02 40 12 32 92 ou par mail : economie@cceg.fr

Urbanisme

S'agissant des permis de construire déposés par les entreprises qui s'installent en parcs d'activités, et plus globalement en zone économique, le service de développement économique et touristique a simplifié la procédure de transmission des permis entre les communes et la CCEG.

Relevé de décisions

Monsieur le maire informe l'assemblée de sa décision d'accepter l'offre de contrat de prêt proposé par le Crédit Mutuel pour financer les travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

1. selon les caractéristiques suivantes :

Objet : assainissement

Montant : 125 000 €

Durée	15 ans
Taux	1.25 %
Périodicité	Trimestriel
Remboursement	A échéance constante
Amortissement	progressif

2. selon les conditions suivantes :

Intérêts : préfixés, base 365 jours

Remboursement anticipé : indemnités actuarielles

Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant signature du contrat

Frais de dossier : 150,00 €

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'il a renoncé à exercer son droit de préemptions sur la parcelle cadastrée section D n°1294 sise rue des genêts et appartenant à M. Louis-Marc AUDRAIN.

Affaires diverses

Distribution gazette

M. le Maire demande que chaque conseiller s'engage à distribuer la gazette au plus tard le 7 juillet.

Dates des bureaux et conseils municipaux

M. le Maire communique à chaque conseil l'agenda des prochains bureaux et conseils municipaux sur la période de septembre à décembre 2017.

Repas des aînés

Le repas se déroule depuis toujours le dimanche. M. TOULOUX demande s'il est possible de fixer ce repas un samedi.

Pour cette année, l'assemblée décide de conserver la date retenue soit le dimanche 8 octobre 2017.

Pour 2018, il est convenu de fixer la date du repas le 1^{er} samedi du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h40.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le mardi 19 septembre 2017

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 29 juin 2017 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 1

Etaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Bruno SIEBENHUNER, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX,

Absents : Isabelle DUGAST,

Excusés : Caroline LECLERC

Pouvoirs : Mme Caroline LECLERC donne pouvoir à M. Dany LECOQ pour la représenter

Secrétaire : Mme Ghyslaine MORTIER-DORIAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2017.

Ordre du jour :

- Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal
- Finances : décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune
- Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Avis sur l'évolution du réseau postal
- Présentation du dispositif "Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives"
- Présentation de la stratégie économique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal

Il a été constaté que le conseil municipal de la commune de Notre-Dame-des-Landes s'est réuni le trente juin de l'an deux mille dix-sept en application des articles L. 283 à L. 293, R. 131 à R. 148 du code électoral et de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cette date, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FOUCHER Marie-Odile	HERAULT Sophie	MARAIS Pierrick	MARAIS-CHARTIER Nathalie
MAILLARD Patrick	NAUD Jean-Paul	SOUDY Yves	Jean- TOULOUX Yannick

Absents : Mme Isabelle DUGAST, Mme Myrtille GOUPIL, Mme Caroline LECLERC, M. Dany LECOQ, M. Laurent PAPIN, M. Philippe OLIVIER, Mme Isabelle KHALDI-PROVOST, Mme Ghyslaine MORTIER-DORIAN, M. Bruno SIEBENHUNER

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales n'étant pas remplie, 8 membres sur les 17 conseillers municipaux en exercice ayant été dénombrés, soit un chiffre inférieur à la majorité de ces derniers ; l'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est de nouveau réuni.

Étaient présents à cette seconde réunion les conseillers municipaux suivants :

FOUCHER Marie-Odile	GOUPIL Myrtille	HERAULT Sophie	KHALDI-PROVOST Isabelle
	LECOQ Dany	MAILLARD Patrick	MARAIS Pierrick
MARAIS-CHARTIER	MORTIER-DORIAN Ghyslaine	NAUD Jean-Paul	OLIVIER Philippe
PAPIN Laurent	SIEBENHUNER Bruno	SOUDY Jean-Yves	TOULOUX Yannick

Excusés : Mme Isabelle DUGAST, Caroline LECLERC

Pouvoir : Mme Caroline LECLERC donne pouvoir à M. Dany LECOQ pour la représenter.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Paul NAUD, maire a ouvert la séance.

Mme Ghyslaine MORTIER-DORIAN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré

15 conseillers présents et rappelé que le conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Yannick TOULOUX, Mme Marie-Odile FOUCHER, M. Dany LECOQ, Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire, le cas échéant cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été jointe au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 15

d. Nombre de votes blancs :0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :15

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste de Notre-dame-des-Landes	15	5	3
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Observations et réclamations

néant

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 juillet 2017, à vingt et une heures, zéro minute, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire les autres membres du bureau et le secrétaire.

Finances : décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune

Budget principal de la commune

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6256	Frais de missions (repas)	+ 18.85 €
Article 6455	Cotisation assurance personnel	+ 251.66 €
Article 022	Dépenses imprévues	- 270.51 €

Section d'investissement

Dépenses

Opération 73 - Mairie		
Article 2183	Matériel information (extension logiciel Gescime)	+ 282.00 €
Opération 92 – Pôle Enfance Jeunesse		
Article 2313	Construction (honoraires architecte)	+ 6 552.15 €
Opération 66 – Restaurant scolaire/Ecole		
Article 2188	Autres (sèche-linge)	+ 399.00 €
Article 020	Dépenses imprévues	-7 233.15 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (Sophie HERAULT)

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les modifications sus présentées
- **DEMANDE** à M. Maire l'inscription de ces modifications au budget principal de la commune

Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Service technique

Un agent des services techniques arrive au terme de son contrat d'emploi d'avenir.

L'agent exerçant ses fonctions avec satisfaction et répondant aux exigences de développement des compétences, Monsieur le maire propose de lui créer un poste pérenne.

Culture : animation du territoire

Il convient de créer 4 emplois temporaires et saisonniers pour assurer les permanences d'ouverture du local du sabotier du 25 juin au 3 octobre 2017.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A compter du 8 août 2017

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Du 25 juin 2017 au 3 octobre 2017

- La création d'un poste d'agent d'accueil pour 38 heures de permanence
- La création d'un poste d'agent d'accueil pour 26 heures de permanence
- La création d'un poste d'agent d'accueil pour 24 heures de permanence
- La création d'un poste d'agent d'accueil pour 29 heures de permanence

Avis sur l'évolution du réseau postal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu en mairie, le 29 mai dernier, avec la Délégation Régionale des Pays de la Loire du Groupe La Poste pour évoquer ensemble les évolutions du Réseau Postal.

Cet entretien avait pour objectif de présenter le diagnostic de l'activité réelle du Bureau de Poste de Notre-Dame-des-Landes, d'une part, et les perspectives d'adaptation de leurs services au regard des données sociodémographiques et économiques et des projets de la commune.

La baisse générale du niveau d'activité des bureaux de poste, tant en milieu rural qu'urbain, s'explique en majorité par l'évolution des modes de vie et de consommations de nos concitoyens dans un marché totalement ouvert à la concurrence, et par l'utilisation progressive d'autres canaux d'accès à leurs services (téléphone mobile, internet ...).

Ces nouvelles pratiques se traduisent par une baisse structurelle de la fréquentation des bureaux de poste et celui de Notre-Dame-des-Landes n'échappe pas à ce phénomène :

- Entre 2013 et 2016, il a enregistré une baisse d'activité de plus de 32% (dont près de 8% entre 2015 et 2016).

- Le niveau moyen d'occupation du guichet s'élevait en 2016 à environ 3h30 hebdomadaires, soit 25% du temps d'ouverture du bureau.

Ce constat les a conduits à proposer aux élus de Notre-Dame-des-Landes différentes formes de présence postale, soit en partenariat avec la collectivité (La Poste Agence Communale), soit avec un commerçant (La Poste Relais). Il s'agit d'envisager ensemble des solutions à la fois pour améliorer l'accès aux services postaux pour les habitants de Notre-Dame-des-Landes et pour satisfaire aux exigences d'équilibre économique du Groupe La Poste.

Le nouveau contrat de Présence Postale Territorial (2017-2019) précise que « la transformation d'un bureau de poste et soumis à l'accord préalable du Maire de la commune concernée, qui dispose de 2 mois (délai pouvant être porté à 3 mois sur demande expresse du Maire) à partir de la saisine écrite de La Poste à l'issue de la présentation du Diagnostic Partagé. Le Maire se prononce sur le changement de statut du point de contact et la nature du partenariat. L'absence de réponse au-delà des délais indiqués ci-dessus vaut décision d'acceptation de la transformation. »

En cas d'avis défavorable du Conseil Municipal, le Groupe La Poste réduira les horaires d'ouverture du bureau de Poste à compter du mois de novembre prochain (volume hebdomadaire d'environ 12 heures). De plus, les représentants du Groupe La Poste ont indiqué que le maintien du bureau de poste tel qu'il existe aujourd'hui nécessiterait de la part de la commune des travaux d'amélioration du bureau de poste actuel.

Le bureau municipal du 7 juin dernier propose une nouvelle forme de présence postale sous la forme d'une Agence Communale et son installation au sein de la mairie.

M. Dany LECOQ s'interroge sur les fermetures imprévues de la Poste du fait du non remplacement de l'agent titulaire.

M. le Maire précise qu'il y a peu de réclamation en mairie.

M. Jean-Yves SOUDY estime que créer un point relais ou une agence postale conduit à la destruction du service public et invite l'assemblée à refuser la proposition de la Poste.

M. le Maire propose de passer au vote en deux temps.

DECISION N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (Jean-Yves SOUDY)

ABSTENTION : 0

- ACCEPTE de faire évoluer la présence des services de la Poste sur le territoire communal soit en partenariat avec la collectivité (La Poste Agence Communale) soit avec un commerçant (La Poste Relais).

DECISION N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 1 (Sophie HERAULT)

ABSTENTION : 1 (Jean-Yves SOUDY)

Mme Sophie HERAULT est favorable à la mise en place du dispositif La Poste Relais en partenariat avec un commerçant.

- **APPROUVE** la mise en place d'un partenariat avec la Poste sous la forme d'une Agence Communale
- **DEMANDE** à M. le Maire d'en informer la Délégation Régionale des Pays-de-la-Loire dans le délai inscrit au contrat de Présence Postale Territorial (2017 – 2019).

Présentation du dispositif "Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives" - PACMA

Le Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA) correspond à la mise en œuvre opérationnelle du Plan Global de Déplacement approuvé en janvier 2017 et qui donne un certain nombre d'orientations dans le domaine des aménagements ou actions pour les modes de déplacement actifs.

Le bureau d'études MobHilis a été retenu pour réaliser ce plan d'actions.

L'attendu de la mission porte sur la réalisation de plans pour toutes les communes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. Le travail sur chacune des communes doit être mené de front pour garantir une bonne cohérence des analyses.

Une première réunion a permis au bureau d'études de restituer un diagnostic à partir des données disponibles et avec des échanges et contacts de terrain.

M. Patrick MAILLARD, Adjoint en charge de la voirie présente à l'assemblée le diagnostic établi pour la commune de Notre-Dame-des-Landes.

Présentation de la stratégie économique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la stratégie économique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à travers plan d'action guidé par la volonté d'engager un nouveau développement économique.

Monsieur le maire présente le diaporama intitulé "*Plan d'action : engager un nouveau développement économique*" que chaque conseiller municipal a reçu par courriel avant la séance du conseil.

En pratique sur le territoire :

Deux nouveaux outils sont à votre disposition sur le site internet : www.cceg.fr ou sur le portail économique : <http://entreprendre.cceg.fr>

Annuaire des entreprises

Le service développement économique et touristique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a mis en ligne un annuaire des entreprises installées sur notre territoire.

Vous pouvez l'utiliser pour consulter ou extraire des listes d'entreprise.

Afin de le mettre à jour le plus finement possible, ce service souhaite que nous fassions remonter toute anomalie que nous serions amenés à constater sur notre commune. (Manque, entreprise qui n'existe plus, ...)

Bourse des locaux

Le service de développement économique et touristique a mis en ligne également sur le portail, une bourse de locaux depuis la fin juin. Vous y trouverez les locaux proposés par la CCEG (locations dans hôtel entreprises, bureaux à la maison de l'emploi de Grandchamp-des-Fontaines), proposés par des propriétaires et aussi ceux éventuellement proposés par des communes.

Pour l'alimenter de façon la plus exhaustive possible, le service de la CCEG demande que nous les informions des locaux vacants dont nous aurions connaissance sur notre commune.

Pour contacter le service développement économique :

02 40 12 32 92 ou par mail : economie@cceg.fr

Urbanisme

S'agissant des permis de construire déposés par les entreprises qui s'installent en parcs d'activités, et plus globalement en zone économique, le service de développement économique et touristique a simplifié la procédure de transmission des permis entre les communes et la CCEG.

Relevé de décisions

Monsieur le maire informe l'assemblée de sa décision d'accepter l'offre de contrat de prêt proposé par le Crédit Mutuel pour financer les travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

1. selon les caractéristiques suivantes :

Objet : assainissement

Montant : 125 000 €

Durée	15 ans
Taux	1.25 %
Périodicité	Trimestriel
Remboursement	A échéance constante
Amortissement	progressif

2. selon les conditions suivantes :

Intérêts : préfixés, base 365 jours

Remboursement anticipé : indemnités actuarielles

Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant signature du contrat

Frais de dossier : 150,00 €

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'il a renoncé à exercer son droit de préemptions sur la parcelle cadastrée section D n°1294 sise rue des genêts et appartenant à M. Louis-Marc AUDRAIN.

Affaires diverses

Distribution gazette

M. le Maire demande que chaque conseiller s'engage à distribuer la gazette au plus tard le 7 juillet.

Dates des bureaux et conseils municipaux

M. le Maire communique à chaque conseil l'agenda des prochains bureaux et conseils municipaux sur la période de septembre à décembre 2017.

Repas des aînés

Le repas se déroule depuis toujours le dimanche. M. TOULOUX demande s'il est possible de fixer ce repas un samedi.

Pour cette année, l'assemblée décide de conserver la date retenue soit le dimanche 8 octobre 2017.

Pour 2018, il est convenu de fixer la date du repas le 1^{er} samedi du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h40.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le mardi 19 septembre 2017

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			